

DIRECTION ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES

SERVICE JURIDIQUE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22P066

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : interdiction de stationnement et de circulation – rue du Grands Puits (parcelles cadastrées AN n°301,302, 395 à 397) et rue Victor Hugo (parcelles cadastrées AN n° 300,301,401 à 403, 407, 408 et 397)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
Vu le signalement par courriels en date du 16 décembre 2022 et le plan de masse délimitant la zone à sécuriser joint le 19 décembre 2022, établi par M. Pascal RABEAU, Directeur du pôle production habitat insertion du bailleur social SOLIHA ;
Vu le plan de situation annexé ;
Considérant que les risques constatés en raison de l'état de dégradation de l'immeuble cadastré AN n°301 portant notamment sur l'aggravation significative des fissures et d'un mouvement de tirant ;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des personnes aux abords de l'immeuble considéré.

ARRÊTE :

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté et ce pour une durée indéterminée, sont interdits, comme annexé sur le plan de situation :

- le stationnement, la circulation et le passage piéton dans la rue du Grands Puits, le long des parcelles cadastrées AN n°301, 302, 395 à 397 ;
- le stationnement, la circulation et le passage piéton rue Victor Hugo, le long des parcelles cadastrées AN 397, 401 à 403, 408, 300 et 301 ;

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux services dûment autorisés pour effectuer les travaux de sécurisation de l'immeuble ;

Article 3 : Les périmètres de sécurité sont marqués par une signalisation spécifique.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame le Commissaire de police, Monsieur le Directeur de la sécurité et Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Marignane, le 19 DEC. 2022

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

